



Arrêté DIDD - 2023 - n° 32

**portant levée de la mise en demeure du 17 octobre 2023
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**EARL LES ÉGLANTINES à SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ
49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU**

Installation d'élevage de volailles de chair

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement dans sa partie législative, livre I, titre 1^{er} du livre V et dans sa partie réglementaire, titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 44 ;

VU le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation avec enquête publique D3-97-n° 304 du 28 mars 1997 autorisant M. Guy POILLIÈVRE à exploiter au lieu-dit "Les Églantines" à SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ un élevage de dindes d'une capacité de 53 100 animaux-équivalents ;

VU le dépôt du dossier par l'exploitant le 18 janvier 2023 de porter à connaissance permettant de respecter la prescription mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 octobre 2023 ;

VU le courriel du 08 février 2024 de l'inspection des installations classées, en faveur de la levée de la mise en demeure du 17 octobre 2023 prise à l'encontre de l'EARL LES EGLANTINES ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les dispositions prévues par l'arrêté de mise en demeure du 17 octobre 2023 ont été respectées ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la mise en demeure prononcée le 17 octobre 2023 peut être levée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 270 du 17 octobre 2023 de mise en demeure est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'EARL LES EGLANTINES par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune Segré-en-Anjou Bleu.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, la maire de Segré-en-Anjou Bleu, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Emmanuel LE ROY